

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

AMENDEMENT

N ° II-CF2255

présenté par

Mme Gérard, M. Henriet, M. Jolivet et M. Plassard

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de la loi organique relative aux lois de finances.